

Nomenclature des orthèses

(Liste des Produits et Prestations Remboursables)

Pharmaciens

Logiciels 1.31 et 1.40

Fiche n°07_FR56 – Septembre 2009

Contexte

La nomenclature des orthèses (Titre II chapitre 1 de la Liste des Produits et Prestations Remboursables) n'était pas codée jusqu'à présent.

L'Arrêté¹ du 13/07/2009 porte codification de 7 des 10 rubriques que cette nomenclature comporte, à savoir :

- B : orthèses plantaires,
- C : coques talonnières
- F : colliers cervicaux
- G : appareils divers de correction orthopédique
- H : chaussures thérapeutiques de série
- I : appareils de marche
- J : vêtements compressifs pour grands brûlés.

Les rubriques A, D et E ne sont pas concernées pour l'instant.

Date d'application de la mesure

Le codage des rubriques B, C, F, G, H, I et J est applicable depuis le 1er août dernier. Cela signifie que les professionnels peuvent d'ores et déjà utiliser les nouveaux codes référence LPP numériques à 7 caractères attribués aux orthèses. Toutefois l'arrêté du 13 juillet instaure une période transitoire en permettant aux professionnels de continuer à facturer leurs prestations conformément à l'ancienne réglementation.

A compter du 1^{er} janvier 2010, seule la facturation des nouveaux codes références LPP numériques à 7 caractères, sera acceptée.

Comment facturer en SESAM-Vitale ?

La mise en œuvre de cette mesure a pour conséquence la création du **code prestation**.

- **DVO** Divers Orthèses

Ce code prestation est **nécessairement associé à un code référence LPP** de la liste publiée dans l'arrêté mentionné supra.

Le code prestation « PA » reste utilisé pour la facturation des produits non codés de la nomenclature des orthèses.

¹ Arrêté du 13/07/2009 paru au Journal Officiel du 31/07/2009

Situations de facturation

Période transitoire du 1^{er} août au 31 décembre 2009

Rubrique de la nomenclature des orthèses	Identification du dispositif médical	Code Prestation à utiliser	Transmission du code référence LPP à l'assurance maladie obligatoire
B, C, F, G, H, I, J	Absence de code référence LPP	PA	Sans objet
	Code référence LPP	DVO	Oui
A, D, E	Absence de code référence LPP	PA	Sans objet

A compter du 1^{er} janvier 2010

Les produits codés de la nomenclature des orthèses doivent être facturés sous le code prestation « DVO »

Rubrique de la nomenclature des orthèses	Identification du dispositif médical	Code Prestation à utiliser	Transmission du code référence LPP à l'assurance maladie obligatoire
B, C, F, G, H, I, J	Code référence LPP	DVO	Oui
A, D, E	Absence de code référence LPP	PA	Sans objet

Pour plus d'information concernant cette évolution, contactez votre éditeur de logiciels en lui mentionnant la référence de la fiche réglementaire FR N°056v2 (CDC 1.31 et 1.40)